

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITTEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : **30 sur 33**

**N17100301D**

**Objet : signature de la modification N°1 au marché de réalisation du forage de reconnaissance en eau potable à FONDREMAND avec l'entreprise VAUTHRIN :**

Le Président rappelle que la CCPR a signé un marché avec l'entreprise VAUTHRIN en vue de la réalisation d'un forage de reconnaissance en eau potable situé sur la commune de FONDREMAND. Le Président explique que suite aux premiers résultats positifs du forage, les services de l'ARS et de la DDT ont demandé la réalisation de prospectives complémentaires (pompages longues durées sur 3 mois) conduisant à un dépassement estimé de 1 605 € HT du montant du marché initial.

Le Président explique qu'il convient de délibérer en faveur de la signature de cette modification en vue de la réalisation des études nécessaires à l'obtention des autorisations d'exploitation du forage. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la modification N°1 au marché de réalisation du forage de reconnaissance en eau potable à FONDREMAND avec l'entreprise VAUTHRIN.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	37 860,00 €	7 572,00 €	45 432,00 €
<b>Modification N°1</b>	<b>1 605,00 €</b>	<b>321,00 €</b>	<b>1 926,00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>39 465,00 €</b>	<b>7 893,00 €</b>	<b>47 358,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,

Roger RENAUDOT



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITTEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : **30 sur 33**

**N17100302D**

**Objet : signature d'un devis avec le cabinet SCIENCE ENVIRONNEMENT pour le suivi de prospectives complémentaires sur le forage de reconnaissance en eau potable à FONDREMAND :**

Le Président explique que suite aux premiers résultats positifs du forage, les services de l'ARS et de la DDT ont demandé la réalisation de prospectives complémentaires (pompages longues durées sur 3 mois). Ces pompages devront être suivis et analysés (turbidité, débits, traçages,...) tout au long de leur réalisation.

Le Président présente le devis proposé par le cabinet SCIENCE ENVIRONNEMENT, qui a déjà suivi la première phase de réalisation du forage, pour la réalisation du suivi des prospectives complémentaires. Le montant du devis est de 14 425 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer :

- Le devis d'un montant de 14 425 € HT (17 310 € TTC) avec le cabinet SCIENCE ENVIRONNEMENT pour le suivi des prospectives complémentaires demandées sur le forage de reconnaissance en eau potable à FONDREMAND
- Tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**N17100303D**

**Objet : Sollicitations de subventions auprès du Département de la HAUTE-SAONE et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de prospectives complémentaires sur le forage de reconnaissance en eau potable à FONDREMAND :**

Le Président explique que suite aux premiers résultats positifs du forage, les services de l'ARS et de la DDT ont demandé la réalisation de prospectives complémentaires (pompages longues durées sur 3 mois).

Le Président détaille les éléments de missions de prospectives complémentaires dont le montant total des dépenses est de :

Dépenses	
Pompage longue durée sur 3 mois	15 000,00 €
Gestion des eaux d'exhaures du forage	5 000,00 €
Suivi du pompage et analyse complémentaires (turbidité, débits, traçages,...)	14 500,00 €
Total HT	<b>34 500,00 €</b>
TVA	6 900,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>41 400,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes		
Département 70	15%	5 175,00 €
Agence de l'Eau RMC	50%	17 250,00 €
FCTVA		6 791,25 €
Fonds propres		18 975,00 €
<b>Montant total TTC</b>		<b>41 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le projet de prospectives complémentaires demandées par l'ARS et la DDT
- valide le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la HAUTE-SAONE et de l'Agence de l'Eau RMC
- sollicite des subventions du Département de la HAUTE-SAONE et de l'Agence de l'Eau RMC
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la Communauté de Communes du Pays Riolois n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20171016-17101603D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2017

Publication : 17/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 19/10/2017  
Publication : 19/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N17100304D

**Objet : Modification statutaire concernant la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

Le Président explique qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes.

Il convient donc d'ajouter cette compétence aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

**Le Président propose donc la modification statutaire suivante :**

Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la modification statutaire telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification par la CCPR.

L'absence de délibération d'une commune dans ce délai imparti vaudra accord tacite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20171016-17101604D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017  
Publication : 19/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÈRE : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**N17100305D**

**Objet : reversement au FOYER RURAL d'une partie du Contrat Enfance Jeunesse versé par la Caisse d'Allocations Familiales :**

Le Président rappelle que la Communauté a signé un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pour la période 2016-2019.

Dans ce contrat, le Foyer Rural de RIOZ y est associé au titre de ses activités en faveur de la Jeunesse. Ainsi, il convient de reverser les sommes destinées au FOYER RURAL, acomptes et soldes qui sont versés à la CCPR pour cette association, au titre du CEJ 2016-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser les sommes dues au FOYER RURAL au titre du CEJ 2016-2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**N17100306D**

**Objet : Produits irrécouvrables en vue d'une admission en non-valeur :**

Le Président explique que la trésorerie de Rioz a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche, en périscolaire et d'ordures ménagères émises entre 2010 et 2017.

Le Président propose des admissions en non-valeur pour les sommes suivantes :

Budget Principal : 5.37 €

14 pièces dont le montant est inférieur au seuil des poursuites

Budget Ordures Ménagères : 46.49 €

67 pièces dont le montant est inférieur au seuil des poursuites

1 pièce dont une personne qui n'habite pas à l'adresse indiquée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre les mandats nécessaires à l'article 6541 afin d'admettre ces côtes irrécouvrables en non-valeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,

Roger RENAUDOT



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
Réception par le préfet : 17/10/2017  
Publication : 17/10/2017

du Conseil Communautaire  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N17100307D

**Objet : Convention de Mandat avec INGENIERIE 70 pour la réalisation de la piste d'accès au chantier du futur dojo à RIOZ :**

Le Président rappelle que le chantier du futur dojo à RIOZ doit démarrer avant la fin de l'année et que la réunion de lancement des travaux avec les entreprises est prévue le 26 octobre prochain.

Dans le cadre de cette opération, il était prévu que les accès au chantier ainsi que les parkings du futur dojo soient portés directement par la CCPR en dehors des marchés liés strictement à la construction de la salle sportive.

Le Président explique que la réalisation de la piste d'accès pourrait être réalisée dans le cadre d'une convention de mandat signée avec INGENIERIE 70 pour un montant estimé de 14 998.35 € HT. Ces travaux seraient réalisés dans le courant du mois d'octobre 2017 afin de permettre un démarrage du chantier de construction du futur dojo selon le calendrier prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer :

- La convention de mandat avec INGENIERIE 70 d'un montant de 14 998.35 € HT (17 998.02 € TTC) relative à l'aménagement d'une piste d'accès pour la réalisation du chantier de construction du futur dojo à RIOZ
  - Tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Le Président,  
Roger RENAUDOT



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Réception par le préfet : 19/10/2017  
Publication : 19/10/2017  
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**40 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

**7 membres absents :**

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**N17100308D**

**OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le bureau d'études Urbicand expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

**Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine**

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

**Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement**

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

**Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie**

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais déclare le débat ouvert :

*Dominique Guiguen* : Les remarques faites par les communes seront-elles prises en compte ?

*Réponse* : Les grandes orientations sont actées mais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut évoluer à la marge. Ce document stratégique peut être modifié jusqu'à l'approbation afin notamment de prendre en compte les précisions du cabinet d'avocats, les observations des personnes publiques associées et les remarques des communes.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la maison communautaire durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,  
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20171016-17101608D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017  
Publication : 19/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation